ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 5245

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si un bilan des SIVP a ete etabli par ses services, permettant de connaitre les taux de succes d'insertion des jeunes a la suite des stages effectues dans ce cadre. Il lui demande, en particulier, si certaines branches professionnelles ont plus que d'autres utilise ces possibilites de recrutement. Il souhaiterait notamment savoir si les entreprises de la grande distribution commerciale ont recrute de cette maniere, leur permettant ainsi d'exercer une concurrence deloyale au detriment de leurs concurrents du commerce independant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le service des etudes et de la statistique du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a mene plusieurs enquetes permettant de connaitre les taux d'insertion des jeunes a la suite des stages d'initiation a la vie professionnelle. L'enquete conduite en juin 1988 aupres d'un echantillon de stagiaires dont le stage avait pris fin trois a six mois auparavant revele une amelioration des debouches a l'issue du stage, alors meme que la part des jeunes de faible niveau scolaire dans le dispositif a augmente fortement. Ainsi, 61,3 p 100 des jeunes ont un emploi, alors qu'ils n'etaient que 56,9 p 100 au terme d'une enquete analogue menee en janvier 1987. Les contrats de travail a duree indeterminee representent 15,4 p 100 des debouches contre 8,4 p 100 en 1987, les contrats a duree determinee 14,8 p 100 des debouches contre 10 p 100 en 1987 et les contrats de qualification et d'apprentissage 9,5 p 100 contre 5,5 p 100 en 1987. Inversement, la part des seconds SIVP, des TUC et des contrats d'adaptation diminue. Les situations de chomage concernent 29 p 100 des jeunes sortis de SIVP, contre 34 p 100 en 1987. Par ailleurs, une enquete conduite a partir des entrees en stage d'initiation a la vie professionnelle entre le 1er juillet 1986 et le 30 juin 1987 par le service des etudes et de la statistique montre que parmi les stagiaires accueillis dans le secteur du commerce, 36 p 100 l'etaient dans une entreprise de moins de cinq salaries, 43,1 p 100 dans une entreprise de cinq a moins de cinquante salaries, 12,7 p 100 dans une entreprise de cinquante a moins de deux cents salaries et 8,2 p 100 dans une entreprise de plus de deux cents salaries. Tous secteurs d'activite confondus, les entreprises de moins de cinq salaries accueillaient 48 p 100 des stagiaires et les entreprises de cinquante a moins de deux cents salaries en accueillaient 9,1 p 100.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5245
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3209